



Envoyer son fils en colonie

Par **nénuphar1**, le **13/05/2008 à 08:21**

mon mari souhaite envoyer son fils de 13 ans en colonie cet été pendant son temps de garde, et le séjour est en france. que doit-il faire concernant la mère ? comment l'informer ? doit-il avoir un accord écrit de sa part ? peut-elle s'opposer à cette decison ? ils ont l'autorité parentale commune. merci de votre réponse.

Par **sosso**, le **16/05/2008 à 19:47**

Bonjour nénuphar,

Votre mari a le droit de mettre son fils en colonie pendant sa période de vacances, il peut choisir le mode de garde qu'il veut lorsqu'il a son fils à charge pour lui d'en avertir sa mère pour qu'elle puisse corresponde avec leur fils mais il n'a pas besoin de son accord.

Par contre, petite question indiscrete, pourquoi prendre son fils pour le mettre en colonie, il n'en profitera pas sauf si c'est pour une courte période.

Bonne journée